



HAL
open science

Les étapes de la vie du graveur René Lochon (1620-1674) - apprentissage, mariage, inventaire après-décès

Rémi Mathis

► To cite this version:

Rémi Mathis. Les étapes de la vie du graveur René Lochon (1620-1674) - apprentissage, mariage, inventaire après-décès. *Nouvelles de l'estampe*, 2022, 268, 10.4000/estampe.3308 . halshs-03858245

HAL Id: halshs-03858245

<https://shs.hal.science/halshs-03858245v1>

Submitted on 17 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Les étapes de la vie du graveur René Lochon (1620-1674) - apprentissage, mariage, inventaire après-décès

The stages in the life of the engraver René Lochon (1620-1674) - apprenticeship, marriage, inventory after his death

Rémi Mathis



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/estampe/3308>

DOI : [10.4000/estampe.3308](https://doi.org/10.4000/estampe.3308)

ISSN : 2680-4999

Éditeur

Comité national de l'estampe

Référence électronique

Rémi Mathis, « Les étapes de la vie du graveur René Lochon (1620-1674) - apprentissage, mariage, inventaire après-décès », *Nouvelles de l'estampe* [En ligne], 268 | 2022, mis en ligne le 15 novembre 2022, consulté le 17 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/estampe/3308> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/estampe.3308>

Ce document a été généré automatiquement le 17 novembre 2022.



Creative Commons - Attribution 4.0 International - CC BY 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Les étapes de la vie du graveur René Lochon (1620-1674) - apprentissage, mariage, inventaire après-décès

The stages in the life of the engraver René Lochon (1620-1674) - apprenticeship, marriage, inventory after his death

Rémi Mathis

Introduction

- 1 René Lochon fait partie de ces graveurs parisiens qui ont un œuvre assez abondant – près de 250 numéros – et de qualité fort acceptable, mais qui demeurent peu connus. La future publication du volume de *l'Inventaire du fonds français*¹ consacré à ce graveur et à son fils Pierre Lochon donne l'occasion de publier des documents d'archives qui contextualisent leur production gravée et permettent d'en savoir plus sur la vie d'artistes qui laissent peu de traces de leur activité.
- 2 Originaire de Paris, né en 1620², René Lochon est sans doute orphelin très tôt. Il est, semble-t-il, proche de Robert Nanteuil, dont il copie souvent les œuvres et qui est le parrain d'une de ses filles en 1653. À l'âge déjà assez avancé de dix-huit ans, Claude Lochon, frère de René et fripier aux Halles, met son cadet en apprentissage auprès de Jean Ganière, graveur et marchand d'estampes notamment célèbre pour avoir formé un grand nombre de spécialistes de la taille-douce. Le contrat est assez standard, si ce n'est qu'il est établi pour un temps assez long (5 ans), surtout pour un apprenti qui a déjà 18 ans, et que la somme payée par les frères Lochon est très modeste, seulement 100 livres. Sans doute René Lochon est-il déjà capable d'aider son maître et est-il autant considéré comme un futur employé que comme un jeune à former. Il ne concerne d'ailleurs pas seulement la gravure en taille-douce, mais aussi son commerce, autre activité de Jean Ganière. Malgré le caractère modeste de la somme payée, Claude Lochon se fait offrir une partie du prix par un bienfaiteur.

- 3 On retrouve ce caractère très modeste du milieu dans lequel René Lochon évolue à l'occasion de son mariage³, le 16 août 1647, alors qu'il habite rue des Sept-Voies, paroisse Saint-Hilaire – c'est-à-dire à proximité de la rue Saint-Jacques. Il épouse sa voisine Marie Penel, fille de Georges Penel, imprimeur à Paris, et Catherine Hudot sa femme : la jeune fille dispose d'une dot de 250 livres, dont cinquante seulement viennent de ses parents (qui doivent toutefois également nourrir le jeune couple pendant un an) et deux cents d'un bienfaiteur qui dote les jeunes filles pauvres de bonne vie. On se situe dans le milieu du livre et de l'image, mais plutôt du côté technique, puisque les témoins sont les frères Jean et Nicolas de La Coste, imprimeurs libraires à Paris, et Robert Ballard, imprimeur du roi pour la musique. Malgré cela, son épouse ne sait écrire ni signer.
- 4 René Lochon commence déjà à prendre des apprentis : le 22 octobre 1647, Jean Coquin, bourgeois de Paris, demeurant également rue des Sept-Voies, met son fils René Coquin en apprentissage chez René Lochon, pour 6 ans, moyennant 60 livres⁴. Il prend encore comme alloué Jean Fayneau, en 1662, pour cinq ans, moyennant 400 livres⁵.
- 5 Ce n'est pas ici le lieu de parler directement de son œuvre, ni de l'analyser, mais on le voit travailler jusqu'à son décès : il grave encore des portraits en 1673 (Étienne d'Aligre d'après Pierre Mignard (IFF, 27), Marguerite Luillier de Sainte-Beuve (IFF, 77)) et, le 30 avril 1674, se porte garant pour Antoine Sanson, graveur en taille-douce et le beau-frère de son fils Pierre Lochon (il est l'époux de Marguerite Pocque), qui achète une « presse d'imprimerie en taille douce garnie de tous ses ustensiles, moyennant la somme de cent livres » à Marin de Montmical, imprimeur et marchand libraire à Paris⁶.
- 6 Son décès semble donc soudain : le 8 août 1674 est dressé l'inventaire après décès des biens de la communauté avec René Lochon, à la requête de sa veuve à la fois pour elle-même et comme tutrice de Pierre, Marie-Renée, Geneviève, Jacques, François, Étienne et Jeanne Lochon, enfants mineurs du couple. Le subrogé tuteur est Geoffroy Marcher, marchand libraire⁷. On apprend que René Lochon vivait avec sa femme et ses sept enfants dans trois petites pièces ; sans surprise, ce n'est pas l'abondance : les biens sont estimés à peine à 350 livres. On y trouve quelques tableaux, essentiellement religieux (« six tableaux dont l'un représente un porte croix, un autre un regard de Dieu, un autre un regard de la Vierge, un autre une magdelaine, un autre une face de Nostre Seigneur et un autre représentant sainte Catherine, un moyen miroir garny de sa glace à bordure de bois noircy ») ainsi que deux « portraits de famille ». Aucune planche de cuivre ne figure dans l'inventaire, il n'y a que quelques outils, qui nous donnent une idée de l'apparence de son atelier (« une meule à esmoudre, outils montée avecq son pied, un chevallet, un compas de cuivre à pointe d'assier, six burins aussy d'assier, une reigle de cuivre et une de bois, un chandelier de fert à blanchir et deux pierres à aiguiser les outils huillée, une pointe d'assier à dessigner »). Il conserve chez lui quelques estampes en feuille, prisées à 23 livres selon l'avis du sieur Blondel, marchand imagier inconnu par ailleurs. Comme souvent, sa bibliothèque est traitée avec rapidité – il y en a pour trente-six livres mais on ignore de quelles lectures il s'agit – qu'elles soient techniques, religieuses ou de fantaisie : « un paquet de treize livres en partye relliez en veau, deux en maroquin et deux en parchemin, de plusieurs histoires [...] Un autre paquet de plusieurs autres livres relliez en parchemin ». Les dettes, d'un montant de 634 livres, sont de loin supérieures au patrimoine de la famille – l'avenir ne se présente pas sous les meilleurs auspices pour une veuve chargée d'autant d'enfants,

que les 35 ans de travail de son mari comme graveur n'ont clairement pas tiré de la misère.

Édition du contrat d'apprentissage (3 novembre 1638)

7 Source : Archives nationales, MC, CX, 90.

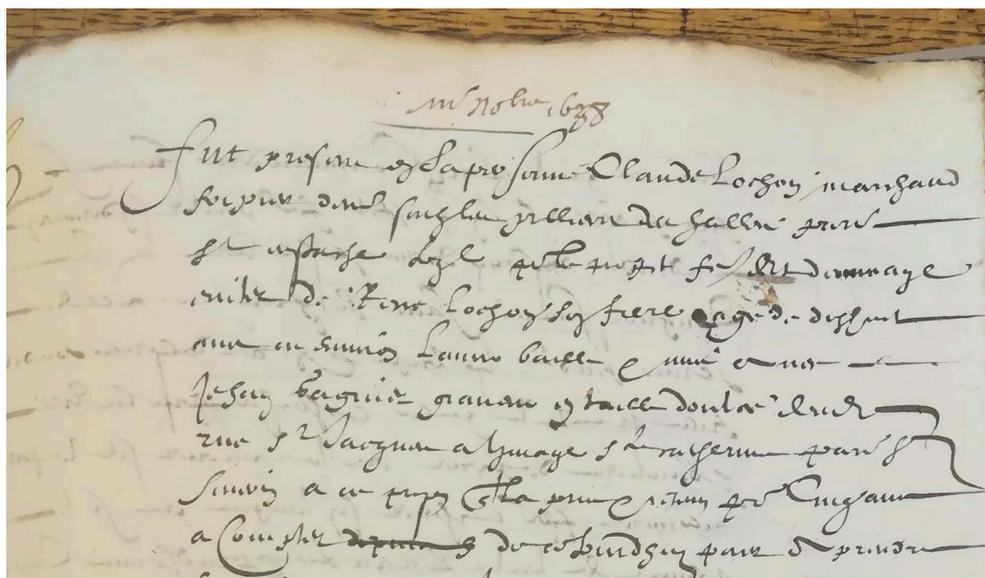


Fig. 1. Contrat d'apprentissage de René Lochon.

8 III^e novembre 1638

9 Fut present en sa personne Claude Lochon, marchand fripier, demeurant sous les pilliers des Halles, paroisse Saint Eustache lequel, pour le proffit faire et le dommage eviter de René Lochon, son frere, agé de dix huit ans ou environ, l'aura baillé et mis avec Jehan Gagnier^s, graveur en taille douce, demeurant rue Saint Jacques, à l'ymage Sainte Catherine, paroisse saint Severin, à ce present, qui l'a pris et retenu pour cinq ans à compter de ce jourd'huy pour aprendre l'art de graver en taille douce et marchandise, à cause de ce que ledit Gagnier promet luy aprendre en tout ce dont il se mesle et entremet à raison de ce ; luy fournir et livrer ses vivres de boire, manger feu, lit, logis et lumiere [...], l'entretiendra d'habits, chaussures et linge où pour le blanchissage sera fait en la maison de Gagnier sans luy paier aucune chose ; en faveur du present accord lesd. partyes ont accordé à la somme de cent livres, dont moitié d'icelles seront payé par led. Claude Lochon, bailleur, aud. Gagnier le premier jour de febvrier prochain venant et l'autre moityé dud. jour en un an prochain ensuivant, lequel René Lochon, present en personne, a eu le present accord pour agreable, promet aprendre led. art de graver et marchandise en son pouvoir et servir led. Gagnier à son possible en tout ce qu'il luy commandera, fidellement, son proffit faire, eviter son dommage, l'advertir de sond. dommage s'il vient à sa congnoissance sans s'enfuir ne [aller] ailleurs servir pendant led. temps et, en cas d'absence, sond. frere promet le querir et chercher par la ville et banlieue de Paris et le ramener s'il le peut recouvrer pour achever son temps ou si le plingt [?] de toute loiauté et prudhommie, car ainsy a esté accordé entre lesd. partyes.

- 10 Promettans etc. s'obligeans etc. chascun en droit soy renonceans etc. Lochon corps et biens etc. Faict et passé en estudes des notaires du roy nostre sire au Chastelet de Paris subsignez l'an mil six cens trente huit le troisieme jour de novembre avant midy et ont signé
- 11 GAGNIERE
- 12 CLAUDE LOCHON
- 13 RENÉ LOCHON
- 14 CARON⁹
- 15 LEMOYNE¹⁰
- 16 Led. Jehan Gagnier a recongneu et confessé, sur les cinquante livres à luy paiables par le brevet d'apprentissage cy dessus, deu le premier jour de febvrier dernier pour moityé du prix, avoir receu la somme de dix huit livres t. de Monsieur Almeras¹¹, maistre des comptes, paran dud. René Lochon, aprenty, des deniers dud. sr Almeras par les mains de Mre Henry Chappellain [?]; de laquelle somme, dont led. sr Almeras fait don aud. aprenty, led. Gagnier s'est tenu content, a quitté et quitte led. sr Almeras ou tout autre. Promettant etc. s'obligeans etc renonceans etc. Faict et passé en estude du notaire subsigné l'an mil six cens trente neuf le quatorzieme jour de mars après midy, et en son accord [?] led. aprenty pour ce present et en a remercié [?] led. s^r Almeras.
- 17 GAGNIERE
- 18 CHAPPELLAIN
- 19 R LOCHON
- 20 GUILLARD¹²
- 21 LEMOYNE
- 22 Led. Gagnier a confessé avoir receu dud. Claude Lochon, frere dud. aprenty, survenu [...] cy dessus, la somme de trente deux livres, faisant avec les XVIII livres portées en la quittance cy-dessus la somme de cinquante livres pour premiere partye des cens livres portées en led. brevet d'apprentissage. Promettans, s'obligeans, renonceans. Faict et passé en estude desd. notaires led. jour quatorzieme mars mil six cens trente neuf après midy et ont signé
- 23 GAGNIERE
- 24 CLAUDE LOCHON
- 25 R. LOCHON
- 26 LEMOYNE
- 27 GUILLARD

Édition du contrat de mariage (16 août 1647)

- 28 Source : Archives nationales, MC, XXIII, 284.

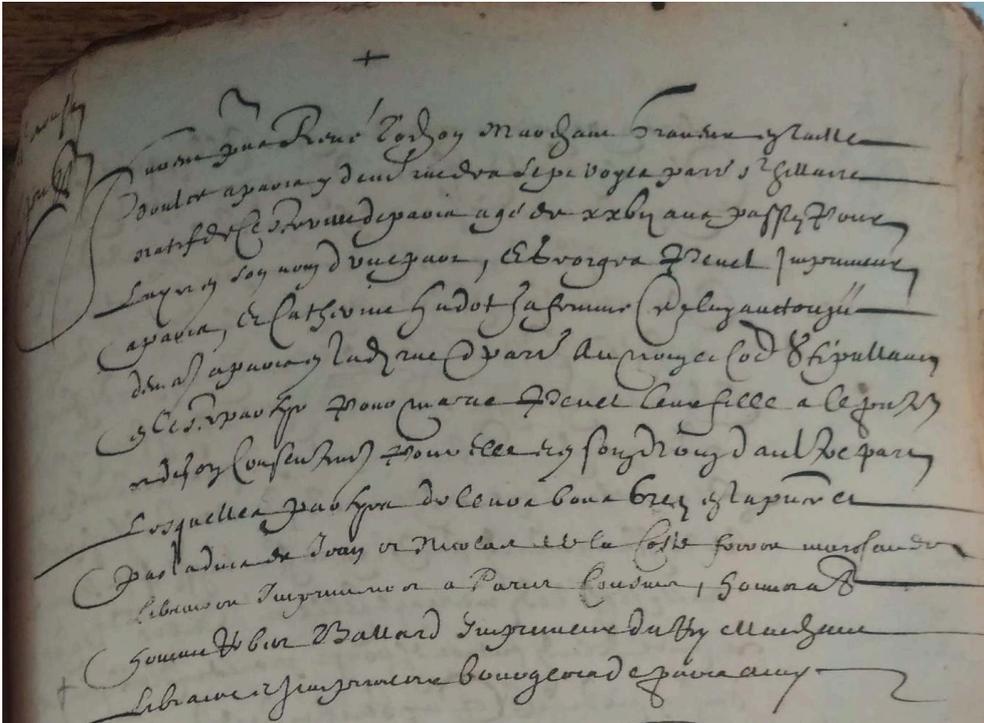


Fig. 2. Contrat de mariage de René Lochon.

- 29 Furent presens René Lochon, marchant graveur en taille douce à Paris, y demeurant rue des Sept Voyes¹³, paroisse St Hillaire, natif de ceste ville de Paris, agé de XXVII ans passés, pour luy et en son nom d'une part et Georges Penel, imprimeur à Paris, et Catherine Hadot sa femme de luy auctorisée demeurant à Paris ladite rue et parroisse, au nom et comme stipullans en ceste partyes pour Marie Penel leur fille à ce present et de son consentement pour elle et en son nom d'autre part. Lesquelles partyes, de leurs bons grez - en la presence et par l'advis de Jean¹⁴ et Nicolas de La Coste, freres, marchands libraires et imprimeurs à Paris, cousins, honorable homme Robert Ballard, imprimeur du roy, marchand libraire et imprimeur, bourgeois de Paris, amy - recognurent et confesserent avoir fait, firent et font entre eux et de bonne foy les traittés de mariage, dons, douaire et communauté matrimoniales qui ensuivent.
- 30 C'est à sçavoir que lesd. René Lochon et Marie Penel du consentement de ses pere et mere s'estant promis et promettent prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et icelluy faire solempniser en face de nostre mere sainte Eglise appostolique et romaine le plus tost que faire se pourra et qu'il sera advisé et delliberé entre eux et leursd. parens et amys, et ce aux biens et droitz a chascun d'eux appartenans pour estre lesd. futurs espoux ced. :
- 31 Ils seront ungs et commungs en tous biens meubles et conquests, immeubles, suivant la coustume de ceste ville de Paris sans qu'ils soient tenus des debtes l'un de l'autre futures ni créées auparavant led. mariage; ainsy aucunes y a, seront payées et acquittées par celluy qui les debvra sur son bien. En faveur duquel mariage la future espouze apporte à son futur espoux la somme de deux cens livres qui luy ont esté promis par Mre Anthoine Ferrand de Villemillan¹⁵, conseiller du roy en ses conseils, lieutenant particulier au Chastelet de Paris, des deniers leguez par deffunct Mre Thomas Legauffre vivant presbtre conseiller du roy en ses conseils, maistre ordinaire de sa chambre des comptes pour marier trente pauvres filles de bonne vye et

d'honneste famille comme il est porté par le testament dud. s^r Legauffre ; lesd. II^c livres seront fournies aussytost led. mariage cellebré, et ont les pere et mere de lad. future espouze promis et s'obligent sollidairement, sans division ni discussion etc. au benefice desd. droitz payer ausd. futur espoux la veille de leurs espouzailles la somme de cinquante livres en deniers et de nourrir led. futur espoux en leur maison avecq eulx pendant un an à compter du jour de leurs espouzailles, lesd. nourriturs estimez entre les partyes à la somme de cinq cens livres, et partant led. futur espoux a doué et doue lad. future espouze de trois cens livres de douaire prefix par une fois paié qui appartiendra à la future espouze sans reserve, à avoir et prendre sur tous les biens dud. futur espoux sytost qu'il aura lieu, qu'il en a adjudé, obligé etc. Le survivant desd. futurs espoux aura et prendra par preciput pour leur habitz, bagues et joiaux reciproquement jusques à la somme de deux cens livres, tout selon l'appréciation de l'inventaire [...]; sera permis à lad. future espouze d'accepter lad. communausté ou renoncer et en lad. renonciation reprendra ce qu'elle apporte aud. mariage sesd. douaire et preciput et tout ce qui luy sera advenu et escheu tant avant que pendant et par succession, donation ou aultres, le tout franchement, quittement, sans estre tenu de tous debtes de lad. communauté, encore qu'elle y eust parlé, s'y fust obligée ou condampnée etc. Faict et passé à Paris en la maison desd. Prenel et Lochon le seiziesme jour de aoust l'an mil VI^c cent quarante sept lad. Catherine Hadot et lad. future espouze ont déclaré ne pas sçavoir etc.

32 GEORGE PRENEL

33 RENÉ LOCHON

34 BALLARD

35 JEAN DE LA COSTE

36 N. DE LA COSTE

37 LEVESQUE¹⁶

38 LÉBOUCHER¹⁷

39 Furent presens lesd. René Lochon et Marie Prenelle, à present sa femme, qu'il a pour l'effect des presentes auctorizée, lesquels confessent avoir eu et receu dud. Mre Anthoine Ferand sr de Villemillan, conseiller du roy en ses conseils, lieutenant particullier au Chastelet de Paris, à se present, et de ses deniers pour et en l'acquit des heritiers dud. deffunt Mre Thomas Legauffre, la somme de deux cens livres t. promis à lad. Marie Penelle et faisant la troisesme partie des six cens livres leguez par le deffunt sr Le Gauffre pour marier trente pauvres filles de bonne vye et d'honneste famille, porté au testament dud. sr Le Gauffre du XIII juing X VIC LXV et lesd. II^c l. doivent estre fournies aussitost le mariage cellebré en l'eglise St Hilaire ce XIXe jour desd. presens mois et an ainsy qu'il appert par le certifficat du curé de St Hilaire dud. jour signé Le Noel [...], ainsy faict en consequence de l'arrest de la cour de Parlement [...], laquelle somme de II^c livres auxd. Lochon et Marie Penelle baillé et dellivré [...] dont lesd. Lochon et Marie Penelle se sont tenus comptants et quittes [...] Georges Penel, Catherine Hudot sa femme la somme de cinquante livres et lesd. Georges Penel et sa femme estoient obligés leur payer [...]. Faict et passé à Paris en la maison dud. Penel le vingtiesme jour d'aoust après midy l'an mil six cens quarante sept et lad. Marie Penel a déclaré ne pas sçavoir signer.

40 FERAND

- 41 RENÉ LOCHON
42 LEVESQUE
43 LÉBOUCHER

Édition de l'inventaire après décès (8 août 1674)

- 44 Source : Archives nationales, MC, XVII, 356.



Fig. 3. Inventaire après-décès de René Lochon.

- 45 L'an mil six cens soixante quatorze, le huitiesme aoust deux heures de rellevée à la requeste de Marie Penel, veufve de feu René Lochon, vivant graveur en taille douce, demeurante sur la place de Cambray¹⁸, paroisse St Etienne du Mont, tant en son nom soit en qualité de commune en biens avecq led. deffunt ou de creanciere de sa succession sy elle renonce à leurd. communauté, l'une ou l'autre desquelles qualitez elle prendra cy après par conseil, que comme tutrice de Pierre, Marie, Renée, Geneviefve, Jacques, François, Estienne et Jeanne Lochon, enfans mineurs dud. deffunt et d'elle, habilz à eux dire et porter héritiers dud. deffunt leur pere. En la presence de Geoffroy Marcher¹⁹, marchand libraire à Paris demeurant rue Saint Jacques paroisse Saint Severin, subrogé tuteur desd. mineurs esleu en ladite charge ainsy que lad. veufve en celle de tutrice par acte d'avis de parent desd. mineurs homologué par sentence rendue au nouveau Chastelet de Paris le premier des presents mois et an, escrit au registre de Godeffroy, greffier, et à la conservation des droits des parties, et tout ce qu'il appartiendra a esté par nous, conseillers du roy, notaires gardenottes de Sa Majesté à Paris, subsignez, fait bon et fidel inventaire de tous et uns chacun les biens meubles, vaiselle, linge, tiltres, papiers et autres effects demeurés après le decedz dud. deffunct Lochon et qui estoient communs entre eux et sad. veuve, trouvez et estant en trois petites chambres de plain pied qu'il occupoit de son vivant, et èsquelles lad. veuve et ses enfans sont encore demeurants, dependantes d'une maison dont est principale locataire la dame d'Auplet par lad. veufve à cette fin representée, et mis en evidance après serment par elle fait ès mains de l'un de nous autres present de tout montrer et enseigner sans en rien cacher ny receler soubz les peines de droict qui luy ont esté declarées et données à entendre, lesd. biens meubles prisées et estimées par Claude Creuillebois, sergent à verge aud. Chastelet, juré prisant vendeur de biens meubles en la vice-prevosté et vicomté de Paris qui a serment et justice de faire lad. prisée en la

conscience, ce qu'il a fait selon ainsy qu'il ensuit, et ont signé fors lad. veufve qui a declaré ne sçavoir escrire ny signer.

46 G. MARCHER

47 CREULEBOYS

48 LEMOUCHER

49 AUMONT²⁰

[Petite chambre au premier étage]

50 Premièrement, dans une petite chambre ayant veue sur le derriere au premier estage, s'est trouvé ce qui suit :

51 Premièrement une cremailliere, une paire de chenets, deux pelles, une pincette, un soufflet, deux gril, deux brosses, une leschefrite, deux marmittes et une cuillier, une fourchette, deux poisles à frire, le tout de fer, prisez ensemble comme telz quels, quatre livres

52 Item, une fontaine de cuivre rouge garnye de son couvercle et robinet tenant trois sceaux ou environ, prisée dix huit livres

53 Item, quatre chaudrons moyens et petits, deux poaslons de cuivre, deux escumoirs, une cuillier, une passoire, une bassinoire, trois chandeliers, le tout prisez ensemble la somme de huit livres tournois

54 Item quatre lampes de cuivre dont une grosse à deux branches et trois autres de differentes façons et grandeurs, prisez ensemble six livres

55 Item, une platine de cuivre jaulne avecq sa poisle de fonte, prisée ensemble quatre livres dix sols

56 Item, trois plats, trois assiettes, six petites paslettes à seigner, un petit benestier, deux pots à l'eau, une escuelle à oreille, le tout d'estain commun pezant dix livres, prisez la livre huit sols, revenant à quatre livres

57 Declarant lad. veufve que le surplus de sa vaisselle a esté par elle vendue pour subvenir aux frais de la maladie de sond. deffunct mary et declaré ne sçavoir escrire ny signée de ce interpellée.

58 Item, une paire d'armoire de bois de chaisne fermant à deux guichets et un tiroir au milieu, le tout sans serrure avecq quatre planches ou ais de bois de sapin, une petite table ronde ployant par les deux costez de bois de chaisne avecq un billot de bois pour battre livres, prisez le tout ensemble comme tels quels la somme de cent sols

59 Item, un petit bois de lict à hault pilliers de boys de chesne garny de son enfonsure, paillasse de coutil et traversin remply de plume, une couverture de laine jaulne, le tour dud. lict composé de quatre morceaux de tapisserie de Rouen, prisez le tout ensemble la somme de quinze livres

60 Item, trois plats, un saladier, trois assiettes et autres petites pieces de failliance avecq plusieurs pots de terre, prisez trente sols

[Une autre chambre]

61 Dans une autre chambre s'est aussy trouvé ce qui suict :

- 62 Item, une paire de gros chenets de cuivre, une tenaille et une fourche de fert, garnye de leurs pommes, prisez ensemble la somme de dix huictz livres tournois
- 63 Item, une paire d'armoires de bois de noyer à deux guichets par bas un peu hault, deux tiroirs et au milieu fermants à clef, prisés la somme de dix huict livres
- 64 Item, une couche de vois à hault pilliers garnye de son enfonçure et paillace, un lict et traversin de coustil remply de plume, un matelas couvert de futaine, une couverture de laine verte, trois pentes, quatre rideaux, deux bonnes graces, le dossier, le tout de serge de Mouy verte, garnye de passement, le fond dud. lict de toile, prisés ensemble cinquante quatre livres
- 65 Item, une table sur son chassy à colonne torse, son tirouer de bois d'hestre, six sieges ployans, un fauteuil de serge rouge, le tout tel quel et deux tapis de tapisserie de Rouen, prisez ensemble neuf livres
- 66 Item, un coffre de cuivre ocy fermant à clef prisé la somme de soixante sols
- 67 Item, un petit pupitre de bois, six tableaux dont l'un represente un porte croix, un autre un regard de Dieu, un autre un regard de la Vierge, un autre une magdelaine, un autre une face de Nostre Seigneur et un autre representant sainte Catherine, un moyen miroir garny de sa glace à bordure de bois noircy, le tout prisé ensemble comme tels quelz la somme de quinze livres tournois
- 68 Item, une tanture de tapisserie de Rouen estant autour de lad. chambre contenant douze aulnes ou environ, prisee la somme de dix huit livres tournois

[Encore une autre chambre]

- 69 Dans une autre chambre s'est aussy trouvé ce qui suit
- 70 Item, une couche de bois à hault pilliers garny de son enfonsure et pailliasse, mathelats couvert de futaine, traversin de coutil remply de plume et une couverture de laine verte ; deux rideaux, une bonne grace en housse de serge de Mouy verte avecq le tour de cheminée de mesme serge, le fond dud. lict de toile prisez ensemble quinze livres
- 71 Item, une grande piece d'armoire de bois de noyer à quatre guichets fermant à clef, deux tirouers au milieu se montant par la moityé, prisee six livres
- 72 Item, une table carrée de bois de chaisne sur son chassy, une aix apliquée contre la fenestre servant de table à travailler, avecq deux petits tapis de tapisserie de Roen dessus, sept escabelles dont quatre petits et trois grands et une chaise à bras, un miroir garny de sa bordure noire, prisés quatre livres dix sols
- 73 Item, une meule à esmoudre, outils montée avecq son pied, un chevallet, un compas de cuivre à pointe d'assier, six burins aussy d'assier, une reigle de cuivre et une de bois, un chandelier de fert à blanchir et deux pierres à aiguiser les outils huillée, une pointe d'assier à dessigner, prisez le tout tels quels ensemble quatre livres dix sols.
- 74 Item une petite croix avec son pied d'ebeine, sur laquelle il y a un crucifix de cuivre avecq deux petits chandeliers de bois noircy, un porte manteau de bois, deux tableaux de famille garnys de vieille bordure de bois, prisez trente sols
- 75 Item, sept morceaux de vieille tapisserie de Rouen telle quelle faisant le tout de lad. chambre, avecq le tout de cheminée de toile rouge prisez ensemble quatre livres

[Le linge]

- 76 Ensuit le linge
- 77 Item, six draps de toille à demy blancqs et six vieux, prisez vingt quatre livres tournois
- 78 Item, trois douzaines de serviettes dont deux douzaines sont neufves et l'autre douzaine vieille, le tout de toilles de chanvre, quatre nappes de toille dont une ouvrée et les trois autres de toille de mesnage, le tout prisé ensemble quinze livres tournois
- 79 Item, quatre chemises de toille à usage dud. deffunct, deux calsons, quelques chaussons et quelques mouchoirs et coiffe de bonnet à usage dud. deffunct prisée six sols.
- 80 Item, deux autres draps de thoille de chanvre my-blancqs, un autre de draps de toille my blanche avecq un autre morceau de toille servant à mettre sur le chevet d'un lict pour parure, de mesme toille, prisez le tout ensemble la somme de douze livres
- 81 Item la quantité de [blanc] portraits estampes prisez ensemble sur l'advis du sieur Blondel marchand imager la somme de trente trois livres tournois

[Les habits et livres de René Lochon]

- 82 Ensuit les habits à usage dud deffunct
- 83 Item, un pourpoint haude chausse et manteau de drap fasson d'Espagne noir, un autre habit et manteau de draps gris, un aultre vieux habit de droguet et un chapeau, deux pairs de bas de laine couleur gris brun, prisez ensemble vingt livres
- 84 Item un paquet de treize livres en partye relliez en veau, deux en maroquin et deux en parchemin, de plusieurs histoires, prisez ensemble six livres tournois
- 85 Item un autre paquet de plusieurs autres livres relliez en parchemin prisez ensemble la somme de trente livres tournois
- 86 A alors Creuleboys, sergent, signé la présente prisée

[Titres et papiers]

- 87 Ensuivent les tiltres
- 88 Premierement, quatre pieces attachées ensemble,
- 89 la premiere desquelz est une sentence rendue au Chatelet de Paris le vingt un febvrier mil six cens soixante treize par laquelle appert led. deffunct et lad. veufve avoir estez nommés tuteurs de leurs enfans et leur avoir esté permis de toucher et recevoir le legs à eux faict par deffunct Jean Tafoureau²¹, leur grand oncle, à eux chargez de faire l'employ de ce qu'il appartiendroit à leursd. enfans et autres conditions y portées ;
- 90 la seconde est le compte rendu par la veufve dud. Tafoureau ausd. Lochon, sa veuve et defenseresse du testament d'iceluy deffunct et de la communauté qui avoit esté entre eux clos par devant le commissaire Mosnier le douze juillet mil six cens soixante douze ;
- 91 la troisieme est la grosse en parchemin du partage faict par devant led. commissaire Mosnier le six febvrier mil six cent soixante douze et autres jours suivans des biens dud. deffunct Tafoureau, outre sad. veufve, led. Lochon et sa femme en lad. qualité de tuteurs de leurs enfans [...] par lequel appert le premier des deux lors qui ont esté faict

- desd. biens estre escheus aux legataires d'iceluy deffunct, ensuite duquel partage est la subdivision qui a esté faite dud. premier lot entre tous lesd. legataires et les rentes y mentionnées estre escheues aux enfans desd. Lochon et sa femme
- 92 et la quartiesme et dernier est un acte passé pardevant Levesque et Le Boucher à Paris le vingtiesme avril mil six cens soixante treize entre lesd. René Lochon et sa veufve d'une part et Guillemette Beauvillain, veufve dud. deffunct Jean Tafoureau, portant entre autre chose delivrance par lad. veufve Tafoureau à iceux Lochon, sa femme, des tiltres et contrats concernant le fond et propriété des rentes advenues et escheues ausd. Jeanne, Genevieve, Jacques, Estienne, Jeanne, Nicole et Jean-François Lochon, tous enfans par les six, sept, huit, neuf et dixiesme lois de lad. subdivision, tous lesd. contracts dattés et mentionnés aud. acte, lesd. quatre pieces inventoriées l'un comme l'autre UN
- 93 Item, la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Manchon et Rallu, notaires au Chastelet de Paris, le deuxiesme juillet mil six cens soixante cinq, par lequel Michel Langlois et Margueritte Gerbois sa femme ont constitué aud. deffunct Tafoureau trente trois livres six sols huit deniers de rente au bas de laquelle grosse est une quittance par laquelle led. deffunct Tafoureau confesse avoir reçu desd. Langlois et sa femme trois cens livres pour le rachapt de moictié de lad. rente, inventoriée DEUX
- 94 Item, un contract en parchemin passé par devant Raveneau et Rallu notaires à Paris le dix-neuf octobre mil six cens soixante dix, par lequel Jacqueline Vachetot nous a transporté aud. deffunct Taffoureau et promis luy garantir cinquante cinq livres unze sols un denier de rente à prendre sur Guillaume Cauconnier, vigneron demeurant à Montreuil, avecq lequel contract est la grosse de la constitution de lad. rente passée par devant Anceaume et Lestorre, notaires, le neuf aoust mil six cens quarante sept et un tiltre nouvel de la mesme rente passé par led. Cauconnier par devant Dejean et Bizet, notaires le douze mars mil six cens soixante douze au proffict de lad. veufve dud. deffunct sieur Taffoureau, lesd. pieces inventoriées l'une comme l'autre TROIS
- 95 Item la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Levesque et Le Boucher, notaires le seiziesme mars mil six cens cinquante quatre portant constitution par Hipolite Quarré et Marie Despaux sa femme au proffict dud. deffunct Tafoureau d'unze livres deux sols deux deniers de rente avecq lequel contract se sont trouvées trois autres grosses de contract de constitution de rente faictes par lesd. Quarré et sa femme au proffict dud. deffunct sr Tafoureau, l'un de seize livres treize sols quatre deniers de rente du onze decembre mil six cens cinquante et un, l'autre de vingt deux livres quatre sols quatre deniers de rente du cinq novembre aud. an et l'autre de seize livres treize sols quatre deniers de rente du quinze juillet mil six cens cinquante deux, ensuite duquel en est un autre de cent unze sols et deux deniers de rente du quatre septembre ensuivant, tous passés pardevant Levesque et led. Le Boucher notaires, avecq lesquelz contracts s'est trouvé coppie du tiltre nouvel desd. rente passé au proffit dud. deffunct Lochon et de sad. veufve par led. Quarré et nous par devant lesd. Levesque et Le Boucher notaires le trentesme et un may mil six cens soixante trize, lesd. pieces au nombre de cinq inventoriées l'un comme l'autre QUATRE
- 96 Item, la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Mesnard et Rallu notaires le vingtiesme octobre mil six ens soixante sept par lequel appert Laurent Crambourg avoir constitué à Jean Tafoureau vingt cinq livres de rente avecq lequel contract sont quatre autres contracts justificatifs de l'employ desd. deniers lesd. cinq pieces inventoriez l'une comme l'autre CINQ

- 97 Item, la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Mesnard et Rallu notaires le dix neuf avril mil six cens soixante quatre par lequel appert M Nicolas Lange ès noms avoir constitué au proffict dud. deffunct sr Tafoureau cinquante livres de rente racheptables de nef cens livres avec laquelle grosse est l'original d'une ratification signé Martin, inventorié l'un comme l'autre SIX
- 98 Item, la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Mesnard et Ralu, notaires, le dix neuf mars mil six cens soixante trois par lequel appert Elie Fournier cocher ordinaire de la reine mere du roy, et Michelle Comosuier sa femme avoir constitué aud. deffunct sr Tafoureau vingt deux livres quatre sols cinq deniers de rente avecq lequel contract est attaché un autre, passé devant Le Vasseur et de Beauvais, notaires, le neuf febvrier mil six cens soixante par lequel appert Robert Alardin, l'un des gardes de M. de Mercoeur avoir transporté aud. Elie Fournier les droicts y mentionnées, lesd. deux pieces inventoriées l'une comme l'autre SEPT
- 99 Item, la grosse en parchemin d'un contract passé devant Galloys et Bergeon, notaires, le vingt quatre juillet mil six cens cinquante quatre par lequel appert damoiselle Germaine Tribolle, veufve de Jacques Boucher nous avoir constitué aud. deffunct sieur Tafoureau cent onze livres deux sols deux deniers de rente avecq lequel contract sont quelques pieces et procedures en resultantes, inventoriées sur led. contract pour le tout HUICT
- 100 Item la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Charlet et Rallu notaires le premier juin mil six cens soixante trois par lequel appert Me François de Belain, conseiller au siege presidial de Montargis, avoir vendu avecq toute promesse de garanty aud. Deffunct sieur Taffoureau soixante et douze livres dix sols de rente en deux partyes à prendre sur les habitans et communauté de Chiches et par les contacts y mentionnés avec lequel contract de transport sont les contracts originaux desd. deux parties de rentes, le tout au nombre de six pieces inventoriées l'une comme l'autre NEUF
- 101 Item, la grosse en parchemin d'un contract passé par devant Dejean et Rallu, notaires, le premier septembre M VI^c soixante dix par lequel apert Agnesse Cassel, veufve de deffunct Mre Pierre Dudoit, et autres avoir constitué cent livres de rente au proffict dud. deffunct sieur Tafoureau, inventorié au bas DIX
- 102 Item la grosse en parchemin d'un contract passé par devant led. Levesque et Leboucher, notaires, le treize mars mil six cens soixante treize, par lequel appert MM. les grands maistres et docteurs de la maison et communauté de Navarre avoir constitué aud. deffunct sr Lochon cent cinquante six livres cinq sols de rente avec lequel contract sont trois pieces justificatives de l'employ desd. deniers, lesd. quatre pieces inventoriées l'une comme l'autre UNZE

[Dettes]

- 103 Declarant lad. veufve que la communauté d'entre elle et led. deffunct est debitrice, sçavoir envers le sr Anvillers, marchand de vins, de la somme de soixante et trois livres
- 104 Envers le nommé Vassot, mre boulanger de la somme de trois cens cinquante huit livres
- 105 Envers le sr Mesland de la somme de soixante livres

- 106 Envers la dame Dauplay, son hostesse, d'une année de son loyer qui sera évalué, remy et de trente huit livres pour argent profité
- 107 Envers Jean Lardé de la somme de vingt quatre livres pour nourriture de mamelles fournye à un des enfans de lad. veufve
- 108 Envers le sr Sanson quinze livres
- 109 Envers le boullanger de St Denis sept livres
- 110 Envers la nommée Françoise cinq livres
- 111 Envers la dame Moyneau neuf livres
- 112 Envers le sr Aubriau dix huit livres
- 113 Envers un frippier de la montagne quinze livres
- 114 Envers le sr Laurielle unze livres
- 115 Envers le sr Leber huit livres seize sols six deniers
- 116 Envers le sr Augé trois livres
- 117 Envers le tavernier cinq livres
- 118 Envers le vitrier quatre livres sept sols
- 119 Envers le sr Coton quatre livres
- 120 Envers le sr Haran huit livres
- 121 Envers le medecin trente livres
- 122 Envers l'apoticquaire quelques remeddes
- 123 Et a déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce enquire
- 124 Ce faict, tout le contenu dudict inventaire est du consentement dudict Marcher, subrogé tuteur desdits mineurs, demeuré en la garde et possession de lad. veuve leur mere et tutrice, laquelle s'en est chargée et charge pour le représenter toutesfois et quant à ce qu'il appartiendra, lad. veuve a déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce enquire et led. Marché a signé
- 125 G. MARCHER
- 126 LÉBOUCHER
- 127 AUMONT

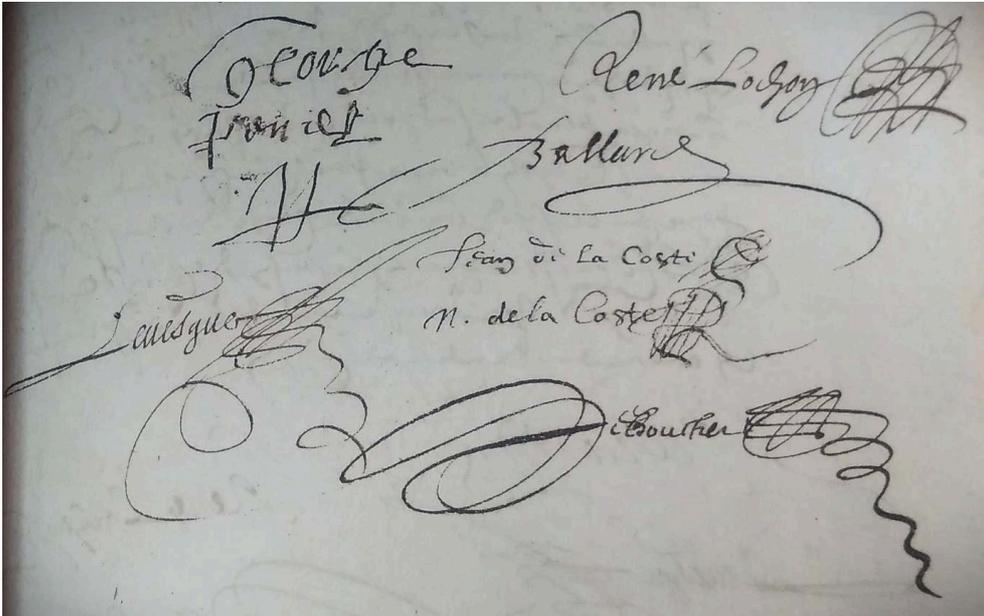


Fig. 4. Signatures du contrat de mariage de René Lochon.

NOTES

1. Rémi Mathis, Maxime Préaud, Vanessa Selbach, *Bibliothèque nationale de France, département des Estampes, Inventaire du fonds français du XVII^e siècle*, vol. 15, à paraître en 2024. Le catalogue des Lochon a été rédigé par Rémi Mathis et Maxime Préaud.
2. Voir notre premier document. Il est dit âgé de « 18 ans ou environ », donc né en 1620, ou fin 1619 ; date confirmée par son acte de mariage.
3. Voir notre second document.
4. AN, MC., XVIII, 9. René Coquin, frère de Louis Coquin (Cossin), né à Troyes, actif à Paris, mort après 1692 et avant juillet 1704. Il épouse le 25 décembre 1658 Geneviève Legoy (ou Le Gouel). Son premier fils, Nicolas, est baptisé le 15 novembre 1659 par le graveur Nicolas Regnesson. Une de ses filles, Catherine, qu'il met en 1683 en apprentissage avec un barbier, épousera un marchand d'estampes nommé Claude Laisné. Il grave principalement des armoiries et des images de confréries (IFF17, III, 1954).
5. AN, MC, XLIII, 104. Nous préparons un catalogue de l'œuvre de Jean Fayneau, graveur quasi inconnu jusqu'ici.
6. AN, MC, XLIII, 152.
7. Voir le troisième document édité ci-dessous.
8. Jean Ganière (1615 ?)-1666, graveur et marchand d'estampes à Paris, maître de nombreux graveurs.
9. Claude Caron, titulaire de l'étude XXIII de 1619 à 1639.
10. François Lemoyne, titulaire de l'étude CX de 1609 à 1640, installé au carrefour Saint-Séverin – ou peut-être son fils Philippe (actif de 1637 à 1676).
11. René (d')Alméras, sieur de la Saulsaye, maître ordinaire en la chambre des Comptes.

12. Jacques Guillard, titulaire de l'étude CV de 1637 à 1656, installé rue de la Harpe.
 13. Actuelle rue Valette, parallèle à la rue Saint-Jacques, un peu à l'est, montant sur la montagne Sainte-Geneviève. L'église Saint-Hilaire, aujourd'hui détruite, faisait l'angle entre les actuelle rue de Lanneau et Valette.
 14. Jean de La Coste (vers 1595-1671), apprenti en 1608, reçu maître en 1630 et actif comme imprimeur-libraire de cette date à 1666 environ. On lui connaît précisément une adresse rue des Sept-Voies. Il travaille en association avec son frère Nicolas (apprenti en 1606 ; libraire en 1628 et maître imprimeur en 1630, mort vers 1666).
 15. Antoine Ferrand, sr de Villemilan, avait épousé le 21 septembre 1638 Élisabeth Le Gauffre, fille de Thobie Le Gauffre, s^r de La Brosse, procureur en chambre des comptes et secrétaire du roy. La famille est sans doute très riche car la dot est de 90 000 livres (AN, MC, IV, 81). Thomas est sans doute un frère de Thobie, donc l'oncle par alliance d'Antoine Ferrand.
 16. Guillaume Levesque, notaire titulaire de l'étude C de 1634 à 1694.
 17. Nicolas Le Boucher, notaire titulaire de l'étude XXIII de 1622 à 1657.
 18. Petite place tout en longueur, perpendiculaire à la rue Saint-Jacques, à hauteur de l'actuel Collège de France.
 19. Geoffroy Marcher (mort en 1682), libraire. Il est témoin au mariage de son cousin Simon, marchand de vin (MC, XXIX, 185) en 1649 et signe un bail avec la fabrique de la paroisse Saint-Séverin en 1680 (MC, RE, LXXVI, 2).
 20. Adrien Aumont, notaire titulaire de l'étude XVII de 1671 à 1701, et installé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.
 21. Jean Taforeau ou Taf(f)oureau (1607-1672), maître gantier parfumeur, fils de Georges, exerçant le même métier à Vendôme. Il épouse le 21 janvier 1635 Guillemette Beauvillain, veuve d'un autre maître parfumeur, Claude Guillon (AN, MC, LI, 284).
-

RÉSUMÉS

À l'occasion de la future publication du catalogue de l'œuvre de René Lochon dans l'*Inventaire du fonds français*, nous donnons ici quelques documents d'archives inédits sur les principales étapes de sa vie (apprentissage auprès de Jean Ganière, mariage, inventaire après-décès) qui documentent et permettent de mieux comprendre le parcours de cet important graveur parisien du xvii^e siècle

On the occasion of the forthcoming publication of the catalogue of René Lochon's work in the *Inventaire du fonds français* (BnF), we provide here some unpublished archival documents on the main stages of his life (apprenticeship with Jean Ganière, marriage, inventory after his death) which document and provide a better understanding of the career of this important 17th-century Parisian engraver

INDEX

Index géographique : France

Index chronologique : 17^e siècle

AUTEUR

RÉMI MATHIS

Archiviste paléographe, conservateur des bibliothèques, directeur adjoint de la bibliothèque de l'École nationale des chartes.